PROCES-VERBAL

Du Conseil Municipal du 9 septembre 2026

Le conseil est convoqué le mercredi 9 septembre 2026, à 20h, à la mairie.

Présents : MMES BERTHONNEAU, CALLEEUW, REBECHAUD, BUROT, DE KEATING-HART, DEROUARD, MM. BRUNET, NADAUD, LAVAUD, FORGET, FOURREAU, BILLAUD, BRAUX, GONCALVES,
Absents excusés :
Absents avec procuration : MME GAUTHIER A MME REBECHAUD

- Au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un membre de l'assemblée délibérante pour remplir les fonctions de secrétaires et ce, conformément aux dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. MME BUROT ISABELLE est nommée secrétaire de séance.
- Après avoir fait l'appel nominal des membres du Conseil, le Maire s'assure que la majorité des membres en exercice est présente (hors procurations), conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des présents.
- Acte du Maire pris par délégation du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la délibération du 20 mars 2026

- Monsieur le Maire informe que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption.

Ordre du jour :

- 2026-09-001 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais
- 2026-09-002 : Vente de la parcelle lot 13 du lotissement de la Croix Camus à la SARL ORION représentée par Monsieur GONNORD Frédéric et Madame GONNORD ROUSSEAU Carine
- 2026-09-003 : Vente de la parcelle lot 14 du lotissement de la Croix Camus à Monsieur BERNARD Alexandre et Madame BRUCHE Marjolaine
- 2026-09-004 : Recensement de la population 2027 : désignation du coordonnateur communal et de l'élu référent
- Débat de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire

2026-09-001 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 2 mars 2021 portant dernière modification statutaire pour la prise de compétence mobilité,

Vu la délibération I.1.2022.12-06-AG01 en date du 6 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais afin d'intégrer l'élargissement de la

compétence portage des repas,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°I.1.2024-01-16-AG01 du 16 janvier 2024, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais afin d'intégrer l'élargissement de la compétence développement touristique,

Vu l'arrêté préfectoral n°79-2024-06-07-00001 en date du 7 juin 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes au 1er juillet 2024,

Considérant la proposition du SAGE du Thouet et des services de l'Etat d'intégrer la compétence supplémentaire 12° item de la compétence GEMAPI concernant l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

Considérant que l'exercice de cette compétence pourra être délégué à un syndicat créé à cette occasion,

Considérant qu'il convient par ailleurs au niveau de la politique culturelle d'intégrer la mise en œuvre et le suivi de la labellisation « Pays d'Art et d'Histoire »,

Considérant qu'il convient, au regard des réformes successives, de réorganiser et clarifier l'exercice des compétences par la Communauté de communes du Thouarsais, notamment les compétences supplémentaires.

Considérant que l'avis des Conseils municipaux est requis dans un délai de trois mois, passé ce délai, l'avis est réputé favorable,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification statutaire de la Communauté de Communes du Thouarsais, telle que jointe en annexe,
- De donner pouvoir au Maire ou à l'élu ayant délégation à signer toutes les pièces relatives à l'affaire.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver la modification statutaire de la Communauté de Communes du Thouarsais, telle que jointe en annexe,
- De donner pouvoir au Maire ou à l'élu ayant délégation à signer toutes les pièces relatives à l'affaire.

2026-09-002 : Vente de la parcelle lot 13 du lotissement LA CROIX CAMUS à SARL ORION représentée par Monsieur GONNORD Frédéric et Madame GONNORD ROUSSEAU Carine

La SARL ORION, représentée par Monsieur GONNORD Frédéric et Madame GONNORD ROUSSEAU Carine, souhaite acquérir le lot 13 du lotissement la Croix Camus.

Il a été convenu entre la SARL ORION et la Commune de Sainte-Verge que le montant de la transaction serait de 9900 € TTC.

Considérant les éléments de cession suivants :
- ***Nom et adresse de l'acheteur*** : SARL ORION, représentée par Monsieur GONNORD Frédéric et Madame GONNORD ROUSSEAU Carine – 1 quartier Jeanne d'Arc à Saint Sauveur de Givre en Mai (79)
- ***Section et n° de la parcelle*** : ZA554 et ZA580 – 50 rue de la Limonière
- ***Superficie totale de la parcelle*** : 250 m²
- ***Prix de vente*** : 9900 € TTC

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De Vendre la parcelle cadastrée sections ZA554 et ZA580 d'une superficie totale de 250 m² au prix de 9900 € TTC. Les frais de notaire restent à la charge de l'acheteur.

- De désigner Maître PERRINAUD, Notaire à Thouars, pour la rédaction de l'acte.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer les pièces relatives à cette affaire.

2026-09-003 : Vente de la parcelle lot 14 du lotissement LA CROIX CAMUS à Monsieur BERNARD Alexandre et Madame BRUCHE Marjolaine

Monsieur BERNARD Alexandre et Madame BRUCHE Marjolaine souhaitent acquérir le lot 14 du lotissement la Croix Camus.

Il a été convenu entre Monsieur BERNARD Alexandre et Madame BRUCHE Marjolaine et la Commune de Sainte-Verge que le montant de la transaction serait de 9900 € TTC.

Considérant les éléments de cession suivants :
- ***Nom et adresse de l'acheteur*** : Monsieur BERNARD Alexandre et Madame BRUCHE Marjolaine – 5 Rochefou – à Val en Vignes (79)
- ***Section et n° de la parcelle*** : ZA555 et ZA584 – 48 rue de la Limonière
- ***Superficie totale de la parcelle*** : 250 m²
- ***Prix de vente*** : 9900 € TTC

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De Vendre la parcelle cadastrée sections ZA555 et ZA584 d'une superficie totale de 250 m² au prix de 9900 € TTC. Les frais de notaire restent à la charge de l'acheteur.

- De désigner Maître PERRINAUD, Notaire à Thouars, pour la rédaction de l'acte.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer les pièces relatives à cette affaire.

2026-09-004 : Recensement de la population 2027 : désignation du coordonnateur communal et de l'élu référent

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le recensement de la population va avoir lieu en 2027. Il rappelle la nécessité de désigner un coordonnateur communal afin d'organiser toutes les opérations pour le bon déroulement du recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de

recensement de la population ;

Monsieur le Maire propose comme coordonnateur communal, Mme Gorry Isabelle, Mme Mirault Nathalie en tant qu'adjoint coordonnateur et Aline Berthonneau en qualité d'élu référent.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De désigner comme coordonnateur communal pour le recensement de la population 2027,
  Mme Gorry Isabelle, comme coordonnateur communal, Mme Mirault Nathalie comme adjoint coordonnateur et Mme Berthonneau Aline, comme élu référent.

Questions diverses

RAPPORT DANS LE CADRE DU DEBAT DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Préambule :
L'article L. 827-12 du code général de la fonction publique (CGFP), issu de la codification des dispositions introduites par l'ordonnance du 17 février 2021 et en vigueur depuis le 1er janvier 2022, impose la tenue d'un débat, dans les six mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il est précisé que ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante.
Aucune délibération n'est donc à adopter à son issue.
Le débat constitue un acte de transparence démocratique, dont la trace au procès-verbal suffit à attester du respect de l'obligation légale.

Ce débat doit notamment porter sur les points suivants :
- ✓ la présentation du cadre juridique,
- ✓ les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- ✓ l'état des lieux de la collectivité,
- ✓ la projection relative à la participation employeur,

Le cadre juridique :

Le dispositif de protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de conventions dite de participation signée après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi, la **participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, est devenue obligatoire** selon le calendrier suivant :

Échéance	Obligation	Montant minimal
1er janvier 2025	Participation au contrat collectif « Prévoyance » à adhésion facultative ou au contrat individuel labellisé. Les garanties éligibles à la participation doivent prévoir au minimum : ✓ « incapacité » avec un maintien de rémunération à hauteur de 90% de la rémunération indiciaire nette (Traitement + NBI), complété de 40% du régime indemnitaire net, à compter du passage à demi-traitement, en disponibilité d'office ou dans l'attente de l'avis du conseil médical. ✓ « invalidité » avec un maintien de rémunération à hauteur de 90% du traitement indiciaire net pour les agents mis en retraite pour invalidité ou licenciés pour inaptitude physique et n'ayant pas atteint l'âge légal de départ à la retraite. ✓ « décès/PTIA », sans montant minimum.	7€ brut/mois/agent (décret n° 2022-581 du 20 avril 2022)
1er janvier 2026	Participation au contrat collectif « Mutuelle Santé » à adhésion facultative ou au contrat individuel labellisé. Les garanties éligibles à la participation doivent au minimum couvrir les frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et correspondre au minimum au panier de soins défini par l'article L911-7 du code de la sécurité sociale.	15€ brut/mois/agent (décret n° 2022-581 du 20 avril 2022)
1er janvier 2029 au plus tard*	Contrat collectif « Prévoyance » à adhésion obligatoire	50 % de la cotisation due par l'agent (loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025)

* *Si une convention de participation est déjà en place, les nouvelles règles s'appliqueront à l'échéance de celle-ci, si elle est antérieure au 1er janvier 2029.*

Transposant l'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre la coordination des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives, la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux franchit une étape supplémentaire en généralisant les contrats collectifs à adhésion obligatoire en matière de prévoyance.

Concrètement, cette loi impose aux employeurs territoriaux de mettre en place, au plus tard au **1er janvier 2029, un contrat collectif à adhésion obligatoire couvrant les risques de prévoyance** (incapacité temporaire de travail, invalidité, décès). Ce contrat devra respecter un socle de garanties minimales et prévoir une participation de l'employeur représentant **50 % de la cotisation individuelle de référence**.

S'agissant de la **complémentaire santé,** la loi maintient le principe d'une **adhésion facultative** tout

en confirmant l'obligation de participation financière à hauteur de **15 €/mois/agent à compter du 1er janvier 2026.** Un régime dérogatoire est prévu pour les agents qui se trouveraient en arrêt de travail à la date de mise en place du premier contrat collectif.

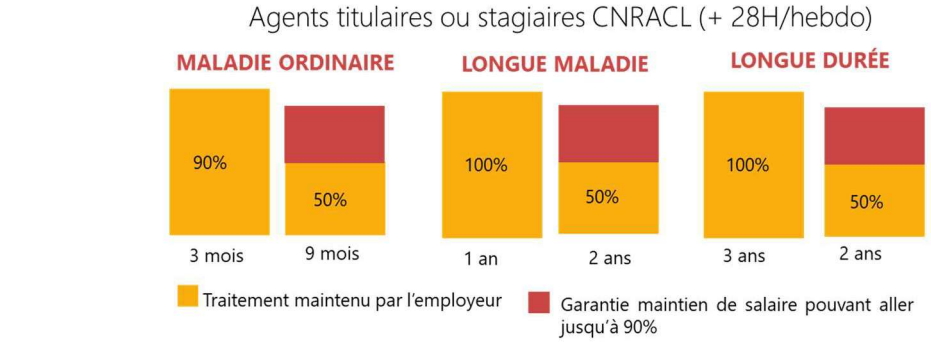
Les enjeux de la protection sociale complémentaire

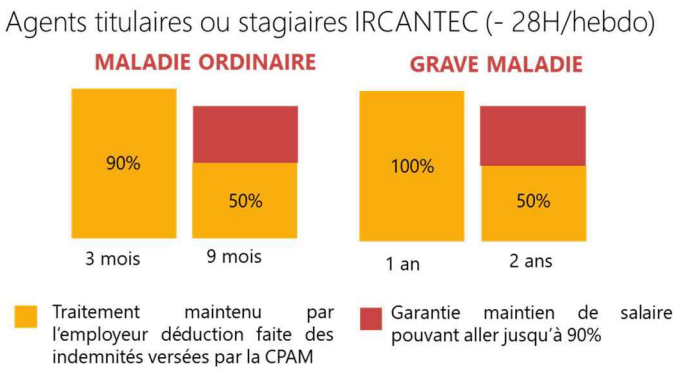
Pour les employeurs territoriaux, la mise en place d'une politique de protection sociale complémentaire constitue une véritable opportunité de valoriser leur démarche de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive, renforcent leur attractivité en tant qu'employeur et contribuent à limiter l'absentéisme. Il s'agit d'un investissement dans le capital humain de la collectivité.

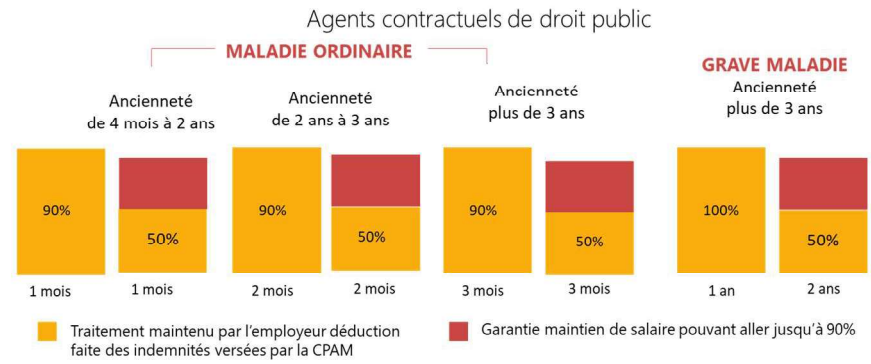
Le risque « prévoyance »

La protection statutaire des agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public) reste limitée dans le temps, et peut vite avoir pour conséquence d'engendrer d'importantes pertes de revenus en cas d'arrêt maladie prolongé.

Pour les agents, la prévoyance représente un enjeu majeur. Elle vient compléter les garanties statutaires qui, si elles assurent un maintien de traitement pendant les premiers mois d'arrêt, exposent l'agent à une perte significative de revenus en cas de maladie prolongée. Ainsi, au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné ne perçoit plus que la moitié de son traitement indiciaire.







La couverture en matière de prévoyance (ou « garantie maintien de salaire ») permet à l'agent de lui assurer un maintien de rémunération et de son régime indemnitaire.

Elle porte sur :

- l'incapacité de travail : maintien de rémunération pendant la période de demi-traitement pour maladie,
- l'invalidité : maintien de rémunération pendant la période courant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite,
- le décès en activité : versement d'un capital.

Le risque « santé »

S'agissant de la complémentaire santé, celle-ci a pour objet de réduire le reste à charge supporté par l'agent après intervention de la Sécurité sociale. En effet, les remboursements effectués par l'Assurance maladie obligatoire demeurent souvent insuffisants pour couvrir l'intégralité des dépenses engagées, notamment en matière de soins courants, de consultations spécialisées, de frais pharmaceutiques, d'optique, de soins dentaires ou encore d'hospitalisation.

La complémentaire santé intervient donc en complément des remboursements de base afin de prendre en charge tout ou partie des frais restant dus par l'agent, tels que le ticket modérateur, les dépassements d'honoraires ou certains équipements et prestations faiblement remboursés. Elle permet ainsi de limiter l'impact financier des dépenses de santé et de favoriser un meilleur accès aux soins pour les agents et, le cas échéant, leurs ayants droit.

L'état des lieux de la collectivité :

Monsieur le maire explique que la collectivité de Sainte Verge a voté pour une participation de 20 € brut par agent et par mois pour la prévoyance et pour une participation de 15€ brut par agent et par mois pour la complémentaire santé. Nos agents ont massivement adhéré au contrat de prévoyance proposé par le CDG mais aucun agent n'a souscrit au contrat de complémentaire santé.

Eléments pour les collectivités adhérentes à la convention de participation « prévoyance » 2026 :

Le CdG79 a conclu une convention de participation portant sur le risque « prévoyance » avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031, auquel notre collectivité est adhérente.

Les garanties proposées sont les suivantes :
Socle des garanties obligatoires :

- Garantie « Indemnités journalières » : maintien de rémunération à 90% de la rémunération indiciaire nette (sur la base du TIB + NBI) pendant la période de demi-traitement pour maladie.
- Garantie « Invalidité » : maintien à 90% de la rémunération indiciaire nette poursuivi pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite.

Socle des garanties optionnelles :

- Garantie « Perte de retraite en capital » : poursuite de l'indemnisation après l'invalidité, par un complément de retraite sous forme de capital afin de compenser la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite.
- Garantie « Décès » : indemnisation correspondant à 100% de la rémunération indiciaire annuelle brute (TIB + NBI).
- Option Perte de régime indemnitaire en CLM, CGM et CLD pendant la période de plein traitement – maintien à 90% du régime indemnitaire

Eléments pour les collectivités adhérentes à la convention de participation « santé » 2026 :

Le CDG79 a conclu une convention de participation sur le risque « santé » avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031, auquel notre collectivité est adhérente. Le contrat présente une offre

comportant 4 niveaux de garanties. Le contrat « santé » propose 4 formules de garanties pour les actifs, conjoints, enfants rattachés et les retraités. Ces formules de prestations proposent des garanties supérieures au panier de soin avec une tarification par tranches d'âge pour les actifs et les retraités et un tarif pour les enfants des actifs (2 premiers, gratuité à partir du 3ème enfant).

Les garanties éligibles à la participation doivent couvrir les frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et correspondre au minimum au panier de soins défini par l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir sur :

- les honoraires des médecins et spécialistes
- les médicaments
- les frais dentaires, optiques, appareillage
- l'hospitalisation

La projection relative à la participation employeur

Dans la perspective des évolutions réglementaires relatives à la protection sociale complémentaire, il convient d'évoquer les modalités et le calendrier d'évolution de la participation employeur, en tenant compte de l'échéance réglementaire de 2029 pour le risque prévoyance et des orientations envisageables à court terme.

Le Conseil de Sainte Verge prend acte du débat précité.

Autres questions diverses

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a proposé à Vincent Lavaud de devenir référent incendie. Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- ✓ Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échant, de la commune ;
- ✓ Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- ✓ Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- ✓ Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Monsieur le maire rappelle qu'il y a eu huit départs de feu sur le secteur. Un « pyromane » a été interpellé et condamné par la justice dans le cadre d'une comparution immédiate. Plusieurs propriétaires des terrains concernés se sont déplacés au commissariat pour déposer plainte.

Monsieur le maire explique que le feu d'artifice des Mongolfiades a été annulé sur recommandation du SDIS.

Au regard du nombre de places disponibles dans le cimetière, nous devons absolument lancer des reprises de concessions. La procédure est longue et doit aboutir à la libération de concessions qui pourront être reproposées. Monsieur le maire rappelle que le coût de la reprise est à la charge de la collectivité (environ de 600 € à 1900€ selon l'état de la concession). Par ailleurs, ce travail de reprise sera l'occasion de réfléchir au réagencement des allées de l'ancien cimetière car il est actuellement difficile de circuler dans cette zone. Monsieur le maire remercie M. Denis Fourreau de bien vouloir s'investir pour travailler avec les agents sur ce réagencement.

Dans le cadre de l'organisation du recensement, la commune doit recruter trois agents recenseurs. Monsieur le maire demande aux élus de réfléchir à pouvoir proposer des personnes rigoureuses qui pourraient remplir cette mission ponctuelle du 20/01 au 20/02/2027.

La deuxième réunion du chantier d'aménagement de la Place de la Liberté a eu lieu ce matin. Les questions relatives à la circulation des véhicules et plus particulièrement des bus, à l'accès à l'église et au monument aux morts en cas de cérémonie ont été évoquées. Les travaux débuteront à la fin du mois de septembre. Par ailleurs, il a été décidé que les ouvriers pourraient utiliser la nouvelle salle de la mairie plutôt que le local des associations qui se trouve de l'autre côté de la route.

Lors de la dernière réunion du conseil municipal, l'achat des bâtiments et terrains de l'association « La fraternelle » a été voté. Le notaire devrait prochainement pouvoir nous proposer une date de rendez-vous pour la signature des actes.

Suite aux canicules et afin d'éviter tout risque de fermeture de l'école sur des périodes identiques, nous avons initié le projet de renaturation et d'isolation des bâtiments du groupe scolaire. Pour rappel, cette année, nous avons demandé aux parents qui le pouvaient de garder leurs enfants à la maison et, les après-midi, transposé les classes dans la salle Alcide d'Orbigny qui est climatisée. Les enfants sont donc allés à pied, après la pause méridienne, alors qu'il faisait très chaud, de l'école à la salle Alcide. L'idée première est de travailler sur l'isolation de nos locaux. Une réunion technique a eu lieu ce jour en présence de Claude Forget, Sylvain Nadaud et Aline Berthonneau. L'étude de faisabilité devrait être livrée dans cinq semaines environ. Marie Calleeuw demande si le projet d'isolation concerne également la bibliothèque. Elle est intégrée dans la réflexion mais l'objectif prioritaire est de climatiser une salle du groupe scolaire et d'améliorer les conditions d'accueil des quatre classes du bâtiment B. L'investissement financier, suite à cette étude, risque d'être lourd. Nous devons absolument prioriser nos besoins en fonction de notre capacité financière à investir.

Claude Forget a réalisé une étude dans la maison située près du local des associations, rue de la mairie. Le volume de cette maison est assez important et réparti sur plusieurs niveaux. Cela mérite que le conseil municipal engage une réflexion pour l'aménager et le proposer à la mise à disposition d'associations communales.

Pour rappel, précédemment, ce local était loué à un traiteur, ce qui apportait un revenu mensuel à la commune. Ensuite, pendant la réalisation de la première tranche des travaux d'aménagement de la Place de la Liberté, ce local a été mis à la disposition des entreprises qui intervenaient pour servir de salle de repos et de repas.

Lotissement de la Croix Camus : les parcelles de la première tranche étant toutes vendues sauf deux qui sont toutefois réservées, notre commune doit désormais travailler au déploiement d'une nouvelle tranche. Monsieur le maire rappelle le contexte de cette affaire avec DSA à qui nous avions confié initialement la réalisation et la commercialisation des vingt premières parcelles. Cinq tranches étaient prévues au total. Bien que des plans aient été élaborés pour cette deuxième tranche, ils ne correspondent plus forcément aux besoins d'aujourd'hui. Il serait peut-être judicieux de présenter une zone arborée.

Il est proposé de placer le banquet communal le dimanche 8 novembre 2026 sous réserve de disponibilité de la salle (salle disponible le 29 novembre). Les élus sont conviés pour participer au service.

Sophie de Keating Hart a assisté à la présentation du rapport sur la qualité de l'eau distribuée par le SEVT. Elle propose de faire une restitution lors d'une prochaine réunion du conseil municipal ou mieux d'inviter un représentant du SEVT à présenter ce rapport. Le conseil municipal valide cette proposition.

Tous les élus ont reçu une invitation par mail pour une rencontre territoriale de la CCT, le lundi 21 septembre 2026, à la salle Hespérida de Louzy. Monsieur le maire encourage vivement les élus à participer à cette réunion qui devrait permettre de découvrir les champs de compétence de la CCT en lien avec le nouveau projet territorial.

Aline Berthonneau, adjointe en charge des affaires scolaires, explique que la rentrée scolaire s'est bien passée. Les 115 élèves sont répartis dans cinq classes. Les enseignantes sont les mêmes que l'an dernier.

Isabelle Rébéchaud a assisté à l'assemblée générale du Foyer Rural du 27 août 2026. Les équipes ont été reconduites. Isabelle Rébéchaud communique à l'assemblée sur les événements à venir :

- Journées du patrimoine : le dimanche 20 septembre, deux randonnées sont organisées qui permettront de visiter notre patrimoine communal. Le départ se fera à 9 heures depuis la Place de la Liberté. Une exposition de peintures sera mise en place dans l'église. L'accès, au Logis de la Forêt et au Château de la Gosselinière, sera ouvert toute la journée. En revanche, l'accès aux caves de Belleville sera uniquement de 10 à 13 heures.
- Soirée moules-frites le samedi 26 septembre, co-organisée par le comité des fêtes et l'Entente Amicale de Pompois à la salle Alcide d'Orbigny. Si les conditions le permettent, le feu d'artifice sera tiré au pâtis après cette soirée.

Isabelle Rébéchaud informe l'assemblée de la création d'une section « Pickleball » qui vient enrichir le club de tennis. Il n'y avait pas lieu de créer une nouvelle association dans la mesure où cette nouvelle activité est rattachée à la fédération française de tennis. Cette section sera animée par Christian Benoît et apporte un regain au sein de l'association.

Isabelle Rébéchaud demande si nous aurons de jolies décorations de Noël dans les rues. Monsieur le maire refera le point avec notre agent technique en charge de leur installation. Des investissements pourront être engagés.

L'Assemblée Générale des 1000 pattes aura lieu le 9 octobre à 18 heures. Isabelle Rébéchaud et Monsieur le maire ne pourront pas être présents. Elle demande si un élu pourrait se libérer pour représenter la commune. Alexandre Goncalvès et Aline Berthonneau sont volontaires pour assister à cette assemblée

Monsieur le maire informe le conseil municipal du versement des subventions DETR qui avaient été demandées pour :

- l'aménagement d'un city-stade à Pompois : 38312 €,
- la réfection des toitures de la bibliothèque et du préau de l'école : 20261 €,

soit 40 % du montant total HT des travaux.

Dates des réunions du conseil municipal :

- Mercredi 14 octobre 2026 à 20h00
- Mercredi 18 novembre 2026 à 20h00
- Mercredi 9 décembre 2026 à 20h00
- Mercredi 13 janvier 2027 à 20h00
- Mercredi 10 février 2027 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h00.

Le secrétaire de séance, Le Maire,